

Temps partiels et sorties scolaires : comment faire ?

Circonscription de MEYZIEU

Téléphone :
04.78.04.61.94

Télécopie :
04.78.04.00.35

Mél. :
Ce.0692392a@ac-lyon.fr

Adresse :
83 chemin de Pommier
69 330 MEYZIEU

Vous avez un projet de classe de découverte qui concerne un enseignant à temps partiel, ou déchargé sur un jour qui correspond au séjour. Vous trouverez ci-dessous la marche à suivre selon votre cas.

CAS N°1 : Vous êtes à temps partiel, et l'un de vos jours non travaillés coïncide avec le séjour prévu

- Vous devez écrire un courrier spécifiant que vous renoncez temporairement à bénéficier de votre temps partiel pour participer au séjour.
- Ce courrier doit être adressé à l'attention de l'IA-DASEN, sous couvert de Mr l'IEN de votre circonscription.

CAS N°2 : Vous êtes dans une autre classe sur l'un des jours du séjour et vous prévoyez un échange de service avec votre collègue

- Toutes les personnes concernées par l'échange de service doivent co-signer un courrier qui détaille l'arrangement prévu : un calendrier explicatif doit être joint.
- Ce courrier doit être adressé à l'attention de l'IA-DASEN, sous couvert de Mr l'IEN de votre circonscription.

CAS N°3 : Vous êtes directeur partiellement déchargé(e) de votre classe sur au moins un des jours du séjour et vous souhaitez y participer

- Vous devez écrire un courrier sollicitant l'autorisation de participer au séjour.
- Ce courrier doit être adressé à l'attention de l'IA-DASEN, sous couvert de Mr l'IEN de votre circonscription.
- La personne désignée dans la fiche école doit assurer l'intérim de direction durant votre absence.

CAS N°4 : Vous êtes PEIMF et votre jour de décharge formation coïncide avec le séjour prévu

- Vous devez écrire un courrier spécifiant que vous renoncez à votre jour de décharge pour cette date précise.
- Votre courrier doit également spécifier ce que fera votre collègue complément durant cette journée : affectée dans une autre classe en soutien...
- Ce courrier doit être adressé à l'attention de l'IA-DASEN, sous couvert de Mr l'IEN de votre circonscription, et également à l'ESPé.

CAS N°5 : Vous êtes PES et vous souhaitez participer au séjour de votre classe

- Si le séjour a lieu sur de temps de classe, aucune demande spécifique n'est nécessaire.
- Si le séjour englobe un ou plusieurs jours de formation à l'ESPé, votre participation au séjour n'est pas possible.